

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 À 18 H 00.
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

Le 25 septembre 2023 à 18 heures

Le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENUAR, M. Chérif HEROUM (arrivé à la 3.00), Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 4.00), Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY (arrivé à la 0.00), M. Jean-Frédéric FABERT (arrivé à la 2.02), M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 0.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Norbert GRAVES), M. Jacques ROCCI (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Vincent PERROUX (pouvoir M. Éric PHÉLIPPEAU), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Corentin CATELLA (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU),

Absent(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Jacques SÉBILLE,

Secrétaire de Séance : Mme Émeline MEHUKAJ

M. le MAIRE :

Bonjour à tous.

(Monsieur le Maire procède à l'appel).

Avant de commencer, je vous rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire.

Approbation du PV du 12 juin 2023

M. le MAIRE :

Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous remercie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose Madame Émeline MEHUKAJ. Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non*).

Monsieur le Maire procède au vote.

➤ *Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

0.00 - CONSEIL DES JEUNES CITOYENS - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

Madame Pauline CABANE, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar tient à remercier les membres du Conseil des Jeunes Citoyens pour leur contribution durant cette première année de mandature 2022-2023.

Ainsi, les jeunes Conseillers ont été amenés à travailler sur plusieurs dossiers, que certains d'entre eux vont pouvoir vous présenter :

- La diffusion d'une enquête jeunesse et l'animation d'un atelier d'intelligence collective pour contribuer au développement de l'espace adolescents de la médiathèque Maurice PIC,
- Une formation à l'éloquence afin d'organiser un concours et de se préparer aux épreuves orales de fin de cycle,
- L'organisation d'une journée de prévention jeunesse sur le thème de la santé en partenariat avec les acteurs santé du territoire,
- La création d'un logo « Conseil de Jeunes Citoyens » et d'une identité visuelle.

Par ailleurs, au cours de leur mandat, ils ont pu effectuer les visites citoyennes et environnementales suivantes :

- Le Centre de tri Métropolis à Portes-lès-Valence,
- Le Centre d'enfouissement de Roussas,
- La rencontre avec les résidents de la résidence seniors Domitys pour échanger sur le projet de la plaine des sports.

Au regard de la qualité de cette action, la municipalité propose de pérenniser cette assemblée et d'organiser de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2023-2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux et des propositions du Conseil de Jeunes Citoyens,
- **DE REMERCIER** l'ensemble de ses membres pour leur investissement,

- **DE PÉRENNISER** le Conseil de Jeunes Citoyens pour l'organisation de nouvelles élections pour la rentrée scolaire 2023/2024,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de (2) deux Mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les Conseillers municipaux juniors :

Mme HAMDI :

Bonsoir. Le but de la journée coopération était que le CJC devienne une équipe. Pour constituer une équipe, il faut apprendre à se connaître et c'est à travers une méthode ludique que nous avons tous fait connaissance.

Cette méthode nous a permis de créer du lien et de travailler plus facilement ensemble sur les projets.

Nos envies étaient nombreuses, alors nous avons voté pour faire émerger trois projets que nous souhaitions concrétiser.

Nous avons créé des groupes de travail, et durant l'après-midi, nos projets se sont structurés.

Nous avons fixé les objectifs, le programme, les moyens, les échéances, les différents acteurs avec lesquels nous souhaitions travailler, etc.

Mme LOPEZ :

L'équipe de la Médiathèque a organisé une visite dynamique de ses lieux sous forme d'un jeu de piste, et nous avons pu découvrir ces espaces et les différentes offres de services, comme les collections littéraires, musicales, et de jeux vidéo. C'est un vrai lieu de vie où l'on peut bénéficier d'un accompagnement numérique, et participer à des événements.

Les adolescents fréquentent activement la Médiathèque. Les équipes auraient souhaité aménager un espace juste pour eux. Nous avons donc diffusé une enquête pour les jeunes dans les établissements scolaires, et nous sommes allés à la rencontre de nos pairs pour compléter les questionnaires.

Les résultats ont été analysés, et il a été mis en évidence que 76 % des jeunes interrogés étaient favorables à cet aménagement. Cette enquête a permis de mieux cibler leurs attentes. Lors d'un atelier participatif, en nous aidant des résultats, nous avons pu imaginer « l'espace ado » idéal.

(Arrivée de M. BENSID AMHED).

M. DE BALMANN-CONSORTI :

Il n'est pas si facile de s'exprimer devant un public, de captiver l'attention, et de convaincre un auditoire. Pourtant cette épreuve va s'imposer à nous plusieurs fois tout au long de notre vie, comme aujourd'hui, ou lors de nos examens oraux, ou lors d'entretiens professionnels. Les formateurs de l'école de l'éloquence nous ont initiés à cette discipline, tout d'abord en nous présentant plusieurs personnages historiques, et leurs discours emblématiques, tels que Martin Luther King ou Victor Hugo.

Nous avons effectué des exercices de présentations, et avons pu corriger notre posture, nos tics de langage, maîtriser notre gestuelle, et alimenter nos propos avec un vocabulaire soutenu.

L'après-midi a été consacré à l'argumentation, et nous nous sommes transformés en de véritables commerciaux d'objets improbables, que nous devons rendre attractifs aux yeux du grand public.

Certains d'entre nous ont pris conscience de leur pouvoir de persuasion.

Mme COURDEROT :

L'agence de communication Smarteo est intervenue pour nous présenter l'intérêt d'un logo ainsi que d'une charte graphique. Nous avons analysé plusieurs logos pour en comprendre le sens, dont celui de la ville de Montélimar.

Grâce aux réponses, que nous avons données par le biais d'un questionnaire numérique et au travail des graphistes, sont nées trois propositions de logos. Notre choix s'est porté sur celui-ci, car les guillemets qui l'entourent présentent notre mission et notre intention la plus forte : porter la voix des jeunes du territoire.

En déclinaison, un *t-shirt* a été créé pour nous identifier en tant que jeunes élus lorsque nous organisons des événements.

Mme HAMDI :

Le développement d'infrastructures sportives proches du centre-ville faisait partie de nos propositions de projets.

Lorsque les élus nous ont présenté celui de la Plaine des sports, nous l'avons accueilli avec enthousiasme. Nous avons eu la possibilité de présenter le projet aux côtés de l'équipe municipale, devant les résidents de Domitys, et d'instaurer un dialogue intergénérationnel.

Nos préoccupations présentes et futures sont également écologiques. Cette sortie pédagogique avec le Conseil Municipal des Jeunes nous a permis de suivre les différents processus de traitement de nos déchets.

Une vraie prise de conscience sur la nécessité de diminuer notre production pour contribuer à préserver notre environnement.

C'est un message que nous continuons à diffuser autour de nous afin de changer nos modes de consommation.

(Arrivée de M. DELOLY).

Mme LOPEZ :

Nos projets se concrétisent. Nous souhaitons organiser un événement en direction de la jeunesse, à la fois préventif et festif. Le sujet de la santé des jeunes s'est imposé naturellement au fil de nos discussions lors des Commissions.

Nous avons constaté qu'il était difficile pour les jeunes de s'orienter de manière autonome vers les professionnels de la santé, et les informer sur leurs droits et les différentes possibilités d'accès aux soins étaient le but de cette action.

Pour la mise en place des événements, nous avons abordé la démarche projet dans sa globalité, déterminé les objectifs de nos actions, établi un programme sur la journée, choisi des partenaires pour le village santé, budgété l'action, créé et animé le *Curious Game* et le *Quiz santé jeunes*, et évalué notre action afin de pouvoir l'améliorer.

Nous avons acquis de réelles compétences que nous réutiliserons dans notre futur engagement.

M. DE BALMANN-CONSORTI :

Le concours d'éloquence des CJC a permis la mise en pratique de nos apprentissages lors de la formation.

Chaque participant a effectué durant l'été tout un travail de recherches pour nourrir l'argumentation de sa thèse ou de son antithèse.

Les sources d'inspiration ont été diverses et variées, que ce soit des livres, des professeurs, Internet, la famille, ou d'anciens concours d'éloquence.

Les sujets ont été sélectionnés dans un large éventail de possibilités, que nous avons faites lors de la préparation de l'événement. Des sujets complexes, pour lesquels il nous a été difficile d'établir des vérités absolues.

La qualité de notre performance a été saluée par les membres du jury et les gagnants de cette année deviendront membres d'honneur du jury pour le concours d'éloquence inter-établissements, qui sera organisé en 2024.

Mme COURDEROT :

Nous avons en l'honneur d'être la première promotion de CJC, et de pouvoir être à l'origine de nombreuses actions que pourront continuer à développer nos successeurs. 2024 donnant naissance au concours d'éloquence inter-établissements, au festival jeunesse, ainsi qu'au café et rencontres à thème.

Notre travail de mandat a été productif et créatif. Nous avons pu tisser du lien avec d'autres jeunes investis dans une mission d'intérêt général. Nous sommes montés en compétence, et nos apprentissages ont été nombreux cette année.

Nous tenons à remercier Monsieur Julien CORNILLET et Madame Pauline CABANE, Adjointe en charge de la Jeunesse, ainsi que le Conseil municipal, de nous avoir donné l'opportunité de représenter nos pairs auprès de la Municipalité, ainsi que les établissements scolaires.

Nous les remercions également de prendre en compte la parole et les besoins des jeunes.

Cette expérience a été unique, et nous souhaitons à beaucoup d'autres de la vivre pour expérimenter l'engagement pour l'intérêt commun.

Merci à tous, et bon Conseil municipal !

(Applaudissements).

M. le MAIRE :

Merci à vous quatre, qui êtes venus nous présenter ce compte rendu d'activités, et merci à l'ensemble du Conseil des Jeunes Citoyens pour le travail que vous avez fait et l'enthousiasme que vous avez eu. Nous avons pu le voir sur la prochaine section, car certains jeunes sont déjà candidats. Cela prouve l'attrait et l'utilisation que vous en avez faits.

Encore une fois, merci beaucoup. Je suis très heureux de ce que vous nous avez proposé. Cela nous permet d'avoir de la matière. Il était clairement important de vous écouter directement. Comme on a pu le dire le premier jour, cette tranche d'âge est parfois bien trop grande pour n'être représentée que par ses parents, et encore un peu jeune pour s'émanciper.

Encore une fois merci beaucoup d'avoir représenté vos pairs.

Mme Pauline CABANE :

Au regard de la qualité de cette action, la Municipalité propose de la pérenniser.

M. le MAIRE :

Merci Pauline, pour ton engagement dans le cadre de ces missions, et merci également aux services. Je vous propose d'en prendre acte.

➤ **Prise d'acte.**

Si vous voulez rester avec nous, c'est avec grand plaisir. Si vous voulez vous échapper, c'est malheureux pour nous, mais profitez bien du reste de votre journée.

(Départ du Conseil des Jeunes Citoyens).

1 - MESURES INTERNES D'ORGANISATION

1.00 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Julien CORNILLET, Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil municipal peut former, au cours, de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par délibération n°2.01 du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a donc approuvé la constitution de dix (10) commissions permanentes et préciser leur composition.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il a également été procédé à la désignation des membres de ces commissions dans le respect de la représentation proportionnelle.

Aux fins d'une meilleure organisation quant à la tenue des dites commissions motivée par une bonne administration des affaires de la commune, il est proposé à l'organe délibérant une nouvelle désignation des membres de chacune de ces commissions municipales, telles que proposées en annexe, étant précisé que l'application stricte de la règle de proportionnalité aboutissant à accorder huit (8) sièges entiers au groupe majoritaire et deux (2) sièges aux élus d'opposition reste inchangée.

Enfin, pour faciliter les opérations de désignation, il est proposé, en l'espèce, au Conseil municipal de ne pas procéder au vote au bulletin secret.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-33,

Vu la délibération 1.00 du Conseil municipal du 12 septembre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération 2.01 du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant constitution des commissions du Conseil municipal et désignation de ses membres.

Vu les projets de listes nominatives composant les dix (10) commissions municipales permanentes.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **DE NE PAS VOTER** (à l'unanimité) pour la désignation des dix (10) membres composant les dix (10) commissions municipales permanentes au scrutin secret,

- **DE DÉSIGNER** les dix (10) membres des dix (10) commissions municipales tels qu'ils figurent sur les listes nominatives composant les dix (10) commissions municipales permanentes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de (2) deux Mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Pour faire un peu plus simple, il était beaucoup plus pratique de permettre à certains conseillers municipaux, qui se retrouvaient dans différentes commissions, et qui étaient appelés pour venir le lundi, le mardi et le mercredi, de les remettre dans des commissions par jour complet, ce qui a été validé par l'équipe majoritaire.

Il a été proposé à l'ensemble des conseillers municipaux la même démarche : savoir si les élus souhaitaient changer de commission.

Pour *Plus Belle ma Ville*, c'est bon. Pour ce qui est de *Montélimar demain*, nous avons fait parvenir les noms. Il restait une interrogation. Avez-vous de nouveaux noms et une nouvelle répartition à nous communiquer, outre ce que l'on a pu échanger ?

Madame BRUNEL-MAILLET, vu que vous m'avez fait parvenir une question écrite, souhaitez-vous qu'elle soit traitée *a posteriori* ou voulez-vous intervenir maintenant ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Effectivement, nous avons pu échanger les uns avec les autres. Si vous en êtes d'accord, nous vous ferons passer les noms par rapport aux commissions.

M. le MAIRE :

Le souci, si on les vote maintenant, mais que vous me les passez après, nous serons obligés de les revoter.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je peux vous donner les noms si vous le souhaitez.

M. le MAIRE :

D'accord. Si vous avez trouvé un terrain d'entente. On s'est multiplement répondu. Je vous écoute.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous vous proposons :

- Prévention : Laurent LANFRAY,
- Environnement : François COUTOS-THEVENOT,
- Economie : Françoise CAPMAL,
- Affaires générales : Patricia BRUNEL-MAILLET,
- Urbanisme : Jean-Frédéric FABERT,
- Jeunesse et éducation : Laurent LANFRAY,
- Sport : Patricia BRUNEL-MAILLET.

M. le MAIRE :

Je vais avoir un souci, il y a un absent : M. FABERT, qui était en commission...

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Laissez-le, avec plaisir. C'est le seul que je n'ai pas réussi à joindre. Je savais qu'il voulait l'Urbanisme. Je ne sais pas ce qu'il voulait d'autre. Puisque vous confirmez qu'il était au Sport, laissez-le.

M. le MAIRE :

Vie associative et festivité ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Françoise CAPMAL.

M. le MAIRE :

Culture et patrimoine ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

François COUTOS-THEVENOT.

M. le MAIRE :

Santé et social ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Françoise CAPMAL.

M. le MAIRE :

Est-ce bon du côté administratif ?

Y a-t-il des questions ? Non.

S'agissant d'une nomination, le scrutin secret doit avoir lieu, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Qui s'oppose au scrutin à main levée ? Il n'y a pas d'opposition. Nous passons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2 - AFFAIRES GÉNÉRALES ET RESSOURCES HUMAINES

2.00 - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG 26

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Depuis la loi 3DS de février 2022 et son décret d'application publié en décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local – ou l'avoir été il y a moins de trois (3) ans – ou agent territorial dans la commune concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26), en collaboration étroite avec l'AMF26 et le Centre de Gestion du Rhône (CDG69), propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Ce dispositif mutualisé et financé par sa cotisation additionnelle facilite ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des la fonction publique notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le CDG26 annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation proposé par le CDG26 aux fins de désignation d'un référent déontologue « élu » dans le cadre rappelé ci-dessus,

- **D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini, le financement de cette mission par une cotisation additionnelle au CDG26 qui se décompose comme suit :

- 100 € à l'adhésion,

- 106 € par sollicitation du déontologue,

- **DE DIRE** que les budgets seront inscrits au Budget général, compte 012,

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26, à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, au jour de la présente délibération,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant désigner tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie.

2.01 - GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la ville de Montélimar pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Une convention tripartite en détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations

de chaque partie. Il est précisé que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L.241-3.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la ville de Montélimar avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt,

Considérant l'intérêt pour la ville de Montélimar de prévoir une gratification pour les stagiaires concernés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la ville de Montélimar lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois,

- **DE FIXER** le montant de la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant designer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais savoir quels sont les principaux domaines dans lesquels les jeunes effectuent leurs stages. Combien en sont rémunérés, par exemple en 2022 ? Est-ce que cela évolue ?

Mme Ghislaine SAVIN :

En 2022, il n'y a pas eu de rémunération puisque nous n'avions pas encore voté la délibération. C'est à partir de ce jour.

Concernant les services, cela dépend des demandes. En 2022, nous avons accueilli 119 stagiaires. Concernant l'enseignement supérieur, nous en avons accueilli deux qui n'étaient pas rémunérés à cette époque.

M. le MAIRE :

Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je l'ai fait en Conseil communautaire, mais encore une fois je remercie les services pour l'énergie qu'ils déploient également lors de ces périodes de stages. Un maître de stage prend aussi du temps pour les accompagner. C'est important.

2.02 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PORTANT SUR DES PRESTATIONS ET FOURNITURES INFORMATIQUES DIVERSES

Madame Ghislaine SAVIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération ont des besoins communs concernant diverses fournitures et prestations informatiques (logiciels, assistance, audit, conseils, etc.).

Pour leur permettre d'avoir le même prestataire et les mêmes engagements techniques et financiers de la part du prestataire sur ces familles d'achat et ainsi simplifier la gestion technique et administrative des contrats pour la Direction des Systèmes d'Information communes aux deux structures, la ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération décident de créer un groupement de commandes permanent au sens des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, dont Montélimar-Agglomération serait le coordonnateur.

À ce titre, le coordonnateur aurait pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar suivant les termes de la convention ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Montélimar et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

(Arrivée de M. Jean-Frédéric FABERT).

Mme Ghislaine SAVIN :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Je souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Frédéric FABERT. J'ai omis de préciser que Monsieur Karim BENSID-AHMED et Monsieur Nicolas DELOLY sont rentrés dès la première délibération. Ils ont pu prendre part à l'ensemble des délibérations.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie. Merci Ghislaine.

2.03 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Resah (Réseau des acheteurs hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (G.I.P.), créé en 2007, dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Il est désormais ouvert aux collectivités locales et constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Cette centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la ville de Montélimar :

- Matériel d'infrastructure informatique ;
- Solution de télécommunication ;
- Solution de cybersécurité ;
- Mobilité verte ;
- Défibrillateurs ;
- Solution d'impression ;
- Mobilier de bureau ;
- Location de véhicules.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats.

L'adhésion de la Ville de Montélimar à cette centrale d'achat pourra permettre :

- D'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- De garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire ; il s'agit d'une possibilité pour la ville de Montélimar d'y recourir.

Il est donc proposé d'approuver la demande d'adhésion de la ville de Montélimar à la Centrale d'Achat du Resah pour un montant de cotisation de 600,00 € nets de taxe au titre de l'année 2023 étant précisée que l'adhésion sera renouvelée tacitement chaque année avec un tarif révisé.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu les conditions d'adhésion au Resah figurant sur le bulletin d'adhésion ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Montélimar à la centrale d'achat du Resah dans les conditions figurant au bulletin d'adhésion,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Norbert GRAVES :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci beaucoup Norbert.

3 - ENVIRONNEMENT ET DÉMOCRATIE LOCALE

3.00 - RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE SOURCE D'EAU POTABLE DE LA DAME SUR LE CHEMIN DES BAUMES ET LE CHEMIN DES GRANDS SAILLANS À MONTÉLIMAR - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE PRIVÉE

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar dispose de trois (3) ressources en eau potable : le captage de « La Dame », la source de « La Tour » à la Bâtie-Rolland et la source de « La Laupie ».

Le captage de la Dame assure plus de la moitié de l'alimentation en eau potable de la Ville, notamment en période d'étiage des deux autres ressources.

Une conduite en fonte de diamètre DN 500 mm transporte l'eau depuis le captage de « La Dame », jusqu'au réservoir des Catalins, en traversant les quartiers des Baumes, du Bouquet, de la Manche et des Catalins.

Cette conduite vétuste présente des dégradations récurrentes sur un tronçon situé chemin des Grand Saillans et chemin des Baumes à Montélimar. Deux casses consécutives ont eu lieu sur le chemin des Baumes en octobre 2016 et juillet 2017.

En raison de la présence de la nappe à faible profondeur, une étude hydrogéologique a été réalisée en 2022 avec un suivi piezométrique qui a conclu en une érosion accélérée inévitable de la conduite.

C'est pourquoi la Ville souhaite renouveler la conduite d'eau potable, *via* la pose d'une nouvelle canalisation sur environ 1 150 ml.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 329 000,00 € HT, soit 1 595 880 € TTC (pour une TVA à 20 %), il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE » portant à la fois :

- Sur la réalisation d'un Dossier de Loi sur l'Eau (DLE) en raison de la présence de la nappe,
- Sur les éléments normalisés :
 - Les études d'Avant-Projet (AVP),
 - Les études du Projet (PRO),
 - L'Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
 - Le Visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur (VISA),
 - La Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
 - L'Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2 et R.2172-3 ;

Vu le programme de l'opération de renouvellement de la conduite source de « La Dame » sur le chemin des Baumes et le chemin des Grands Saillans à Montélimar ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de renouvellement de la conduite source de « La Dame » sur le chemin des Baumes et le chemin des Grands Saillans à Montélimar,

- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Monsieur ROISSAC, c'est à vous.

M. Christophe ROISSAC :

Sur 1 150 ml, le conduit est défectueux. Le reste du conduit a-t-il été sondé ou est-ce parce qu'il y a des pannes récurrentes sur ces tronçons que les travaux ont lieu ?

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Comme indiqué dans la délibération, c'est une conduite vétuste, qui fait l'objet de dégradations récurrentes. Il y a eu deux casses consécutives, en 2016 et 2017.

Une étude a été faite en 2022, qui a conclu à une érosion accélérée inévitable de la conduite. D'où cette urgence de réaliser maintenant ces travaux sur cette portion la plus fragilisée.

Nous sommes bien sûr sur la sécurisation de l'accès à l'eau potable pour les habitants de Montélimar.

Avez-vous d'autres questions ?

(Arrivée de M. Chérif HEROUM).

M. le MAIRE :

Je souhaite la bienvenue à Chérif HEROUM. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie.

3.01 - RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE LA BIOLE ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE- APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'OEUVRE PRIVÉE

Madame Marie-Christine MAGNANON, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar dispose de 14 ouvrages de stockage de l'eau potable, dont les réservoirs de la Biole et de l'Hôpital, situés chemin du Réservoir Haut à Montélimar :

- Le réservoir de la Biole, construit vers 1970, est un réservoir sur tour, en béton armé, de forme tronconique sur fût cylindrique et d'une capacité de stockage de 800 m3.
- Le réservoir de l'Hôpital, construit vers 1980, est de type semi-enterré, alimente uniquement le centre hospitalier de Montélimar, et a une capacité de 600 m3.

Des travaux de réhabilitation de l'étanchéité du réservoir de la Biole ont été réalisés au début des années 2000. Ils ont consisté au remplacement du revêtement existant par une résine d'étanchéité stratifiée, posée en semi-adhérence.

Dès 2003, la ville a alerté les titulaires des marchés ayant réalisé les travaux pour des défauts d'étanchéité sur l'ouvrage : décollement de l'étanchéité dû aux arrachements ou rupture des fixations, entraînant des fissures du revêtement et des cloques.

Des expertises amiables ont alors été diligentées, sans qu'aucune solution ne puisse être dégagée. C'est pourquoi un recours a été déposé le 10 janvier 2006 devant le juge administratif. La Ville a été indemnisée suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel du 17 avril 2014..

S'en sont suivis des examens complémentaires et avis techniques afin de définir les solutions pouvant être mises en place pour réhabiliter l'étanchéité du réservoir.

Outre ces désordres, une étude de vulnérabilité des installations de distribution de l'eau de la Ville, réalisée en 2021, a conclu au besoin de mettre en place des actions d'amélioration de la sécurité du site accueillant les deux réservoirs.

Sur la base de ces différentes conclusions, la Ville souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Tranche ferme : réhabilitation de l'étanchéité du réservoir de la Biole,
- Tranche optionnelle : mise en sécurité du site vis-à-vis des actes de malveillance.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 450 000,00 € HT, soit 540 000,00 € TTC (pour une TVA à 20 %) dont 327 000 € HT pour la tranche ferme et 108 000 € HT pour la tranche optionnelle, il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE » portant sur les éléments normalisés :

- Les études d'Avant-Projet (AVP),
- Les études du Projet (PRO),
- L'Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),

- Le Visa des études d'exécution réalisées par l'entrepreneur (VISA),
- La Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
- L'Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.213-4 à R.213-6, R.2123-1-1°, R.2131-12-2 et R.2172-3 ;

Vu le programme de l'opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Biole et mise en sécurité du site ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable de la Biole et mise en sécurité du site,

- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Marie-Christine MAGNANON :

Avez-vous des questions ?

M. le MAIRE :

Monsieur ROISSAC, c'est à vous.

M. Christophe ROISSAC :

Nous avons eu le montant des travaux. En revanche, nous n'avons pas eu celui de l'indemnité. L'indemnité va-t-elle couvrir les travaux d'étanchéité ou pas ?

Mme Marie-Christine MAGNANON :

L'indemnité a été perçue en 2014. Je n'ai pas d'information, mais je peux me renseigner. Les travaux ne vont être engagés que maintenant. Nous sommes sur du budget annexe de l'eau. Je pense que cette indemnité a dû retourner dans le budget annexe de l'eau.

M. le MAIRE :

Nous vous ferons parvenir directement la réponse précise. Merci Marie-Christine.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci beaucoup Marie-Christine et l'ensemble du Conseil municipal, car c'est particulièrement important que l'on puisse sécuriser nos canalisations d'eau potable. On en parlait à l'échelle de l'Agglomération. Il y a une vraie question d'avenir, déjà sur la diminution de la consommation et les pertitions, mais aussi sur la qualité et la sécurisation de celles-ci.

4 - URBANISME ET TRAVAUX

4.00 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU CHÂTEAU DE MONTÉLIMAR - PROGRAMME DE L'OPÉRATION ET ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le château de Montélimar est un atout patrimonial et touristique majeur pour la ville et possède des caractéristiques architecturales uniques.

Pourtant, il reste peu mis en valeur. Son accessibilité est difficile, ses espaces extérieurs sont vieillissants, morcelés et parfois inaccessibles.

L'objectif du présent projet vise à :

- Créer un parc urbain de qualité qui valorise tout l'espace autour du château.
- Raccrocher le château à son environnement urbain.
- Désenclaver le château de Montélimar.

Concrètement le présent projet prévoit l'aménagement :

- De la place de Narbonne et de ses accès
- Du parc du château
- Des jardins suspendus – terrasse des Bastions
- De la place des Carmes
- De la liaison entre la terrasse des Bastions, la rue du château et la rue Monnaie Vieille

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 3 316 667 € HT, soit 3 980 000 € TTC (pour une TVA à 20 %), il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « travaux d'aménagement, de voirie, d'espaces publics » et portant sur les éléments normalisés :

- Études Préliminaires (EP),
- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Études d'Exécution (EXE),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR),
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

Afin de replacer la présente délibération dans le cadre global de l'action volontariste de la Municipalité de promouvoir le cœur de ville, il est précisé que la Ville de Montélimar porte d'ores et déjà un projet préalable de démolition d'un bâtiment sur le site du château :

- L'ancien EHPAD dont l'architecture n'est pas compatible avec la qualité patrimoniale du château et qui est inutilisé,

De plus, dans le cadre de la tranche 3 des travaux cœur de ville, sont déjà prévus, l'aménagement de la liaison au château depuis le jardin public.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R2162-15 à R.2162-26, R.2172-2 et R.2172-5 à R.2172-6,

Vu le programme de l'opération ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** le programme de l'opération,
- **D'ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure de concours restreint conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique avec un montant de prime de 10 000,00 € HT. pour chacun des trois (3) candidats maximum retenus pour présenter leurs études préliminaires,
- **D'APPROUVER** que les personnes qualifiées désignées par le président du jury de concours pour participer aux réunions du jury soient indemnisés de 100,00 € HT par réunion et que les frais kilométriques soient également remboursés au taux en vigueur,
- **DE DIRE** que les dépenses pour l'organisation de ce concours de maîtrise d'œuvre seront imputées sur le budget d'investissement communal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ? Monsieur ROISSAC, c'est à vous.

M. Christophe ROISSAC :

Je trouve que c'est un très beau projet que vous mettez en œuvre. Il est vrai que ce château mérite d'être mis en valeur. C'est bien aussi de partager le parc à côté, et de multiplier les accès, car c'est compliqué d'y accéder à pied et en voiture.

En revanche, je me pose la question de la liaison autobus et château. Est-ce toujours d'actualité ou le projet est-il mis de côté, puisqu'au départ il devait y avoir ce parking sur le réservoir d'eau qui ne peut pas avoir lieu maintenant ?

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Je suis ravi de voir que vous allez dans le même sens que nous avec cette volonté de rendre toutes les lettres de noblesse au Château de Montélimar.

Pour ce qui est des bus, il y a aussi la question qui se pose avec la Place de Narbonne et le réservoir dessous. On a déjà travaillé dessus, sur le problème du poids. Non, il n'y aura pas de stationnement. La capacité de desserte doit être assez large. Le chemin d'accès est particulièrement compliqué. Sur place, vous vous rendez compte qu'à un moment donné, il y a un problème de largeur. Cela engagerait trop de problématique au niveau de la desserte de bus.

(Arrivée de Mme Catherine MATSAERT).

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

Nous passons au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.01 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZR 211 À LA SCI LES CYPRÉS – ROUTE DE CHÂTEAUNEUF

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la moitié indivise de la parcelle cadastrée ZR 211 située route de Châteauneuf. Cette parcelle, d'une surface de 93 m², constitue l'accès à la propriété de la SCI LES COLONNES (Transports ABRAM) et ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Acquise en 1980 dans le cadre de l'aménagement de la zone de Gournier, cette parcelle faisait partie d'un ensemble de terrains destiné à l'aménagement de lots à bâti, mais aussi d'une voie de liaison entre la route de Châteauneuf et la rue des Echanges. La voie n'a jamais été réalisée et la Commune a vendu au fil des années les autres parcelles.

Actuellement, la SCI LES COLONNES, propriétaire de la propriété cadastrée ZR 210, ZR 398, ZR 1006 ainsi que de la seconde moitié indivise de la parcelle ZR 211 souhaite vendre son tènement immobilier à la SCI LES CYPRÉS (Transports BRES).

Compte tenu de l'absence d'intérêt pour la Ville à conserver la moitié indivise d'un accès à une propriété privée, il paraît opportun de la vendre à la SCI LES CYPRÉS.

Le service du Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 4 650 € soit à 50 € le m², ainsi le montant de la moitié indivise s'élève à 2 325 €. Monsieur BRES a donné son accord pour cette acquisition.

La vente aura lieu de gré à gré, par acte notarié aux frais de la SCI LES CYPRÉS représentée par Monsieur Jean-Luc BRES.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L..1 et L.2111-1,

Vu l'avis du Domaine du 31 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la vente de la moitié indivise de la parcelle cadastrée ZR 211 au profit de la SCI LES CYPRÉS au prix de 2 325.00 €, conformément aux conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

M. Laurent LANFRAY :

Par sécurité, je ne vais pas participer au vote...*(propos inaudibles)*

M. le MAIRE :

Je peux tout à fait comprendre votre volonté de vous protéger au regard de votre profession. Je ne voudrais pas, pour une raison x ou y d'un système de montage d'une *holding* ou d'une SCI, que finalement vous soyez assureur d'une partie d'une armature financière d'un de vos clients, et que vous ne le sachiez pas directement dans la délibération.

Je vais demander aux services, si vous le voulez bien, et je vous inciterai même à aller voir directement le déontologue, pour savoir si vous devez faire un arrêté de déport sur chacune des

ventes qu'il peut y avoir ou pas, afin de ne pas vous mettre en porte-à-faux, et nous non plus, par rapport à cela. Cela vous convient-il ?

M. Laurent LANFRAY :

Parfait.

M. le MAIRE :

Super.

Nous allons tenir compte dès aujourd'hui de votre mise de côté. Nous passons au vote.

Monsieur Laurent LANFRAY ne prend pas part au vote (conseiller intéressé).

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

4.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le domaine public routier et ses dépendances sont des biens communs qui doivent être gérés dans l'intérêt général pour concilier à la fois leur préservation, les raccordements aux réseaux et autres occupations temporaires nécessaires à la vie de la ville.

Il convient donc de réglementer les usages et les modalités de remise en état suite aux travaux. En effet, les malfaçons et dégradations non justifiées sont récurrentes de la part de certaines entreprises, ce qui aboutit à une usure accélérée anormale du domaine public routier communal.

Dans cette perspective, le règlement de voirie est un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communales des gestionnaires de réseau, des commerçants, de la Ville elle-même ou encore des riverains des voies.

Par délibération en date du 29 juin 2021, conformément à l'article R 141-14 du Code de la voirie routière, une Commission consultative a été créée afin de se prononcer sur le projet de règlement de voirie élaboré par les services municipaux

La commission, prévue à l'article R 141-14 du Code de la voirie routière et présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, s'est réunie le 11 février 2022 et le 7 mars 2023.

Certains membres ont émis des observations qui, pour certaines d'entre elles, ont été retenues et sont venues modifier le règlement annexé à la présente délibération.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2321-2 20°,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article R.141-14,

Vu la délibération n°3.6 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la composition de la Commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie et désignation des membres,

Vu l'avis formulé par les membres de la Commission consultative qui s'est réunie le 11 février 2022 et le 7 mars 2023,

Vu le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes ci-joints,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes du règlement de voirie à intervenir, ainsi que ses annexes,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Mme Cécile GILLET :

Bonsoir. Il y a un paragraphe sur les plantations, pour faire en sorte que les arbres et tout ce qui est planté soit préservé en cas de travaux. On voudrait s'assurer qu'il y ait davantage de schémas, comme c'est le cas pour les saillies, des fiches techniques illustrées pour expliciter la pose de protection et rappeler plus clairement les distances par rapport aux troncs pour des périmètres à bien respecter. On parle de protection des racines des arbres. C'est dit, mais il n'y a pas forcément de schémas.

M. le MAIRE :

Je trouve la remarque pertinente. Malheureusement, on a pu voir les conséquences sur des arbres qui ont pris un coup de pelle sur le chantier. Je vais m'assurer qu'il y ait des fiches pratiques et qu'elles soient bien remises à nos services et aux entreprises qui répondent.

Je sais que dans les marchés publics, ils y répondent directement, en disant qu'ils respectent. Il faut que l'on ait un point de vue plus précis par rapport à cela.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame CAPMAL c'est à vous.

Mme Françoise CAPMAL :

Bonsoir à toutes et à tous. Une remarque : des travaux de rénovation des trottoirs ont déjà été faits. Nous avons pu suivre cela.

J'attire votre attention afin que vous soyez plus vigilants sur l'accessibilité. Il y a une rue dans laquelle je circule régulièrement. Pour donner un exemple, l'avenue Saint-Didier : les trottoirs de trois des quatre passages piétons, n'ont pas été abaissés. Je vous engage à aller voir sur place ce qui se passe, et surtout que la responsable de l'accessibilité aille vérifier cela. C'est dommage de refaire et de travailler sur des rénovations de trottoirs, et de ne pas avoir les éléments d'accessibilité, ni les marquages guides, au niveau des passages piétons, pour les personnes qui ont un déficit visuel, ni les abaissements des bords au niveau des trottoirs.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup. Sylvie, une réponse ?

Mme Sylvie VERCHÈRE :

Au niveau des trottoirs, la réfection n'a été faite qu'au niveau du bitume, pour éviter les trous. Il n'y avait pas le budget pour refaire les trottoirs. Un chemin de circulation est en cours. On va peut-être effectuer une réfection dans cette rue, et on ne va pas casser les trottoirs. Ce n'est pas le même budget. La Commission de l'accessibilité nous en a parlé jeudi soir. On le sait. Si on casse, ce n'est pas le même budget, ni les mêmes travaux. Il faut tout refaire. On le sait et doit voir avec la Commission ce que l'on peut faire, ou peut-être déplacer les passages piétons.

Mme Françoise CAPMAL :

Il suffit de faire le traçage un peu plus loin.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

C'est prévu suite à la Commission d'accessibilité que l'on a eue jeudi avec les personnes.

Mme Françoise CAPMAL :

C'est dommage de faire et défaire.

Mme Sylvie VERCHÈRE :

On n'a rien fait et défait. On a juste comblé les trous sur les trottoirs.

M. le MAIRE :

Merci pour votre remarque pertinente. Si c'est juste une question de marquage, nous le ferons bien volontiers. Sylvie vous parlait aussi de la problématique des trottoirs. Si on les doit reprendre c'est avec le chemin de circulation. Est-il pertinent d'avoir des trottoirs de cette dimension, et faut-il réfléchir à les faire beaucoup plus larges et plus grands ?

Vous l'avez identifié et je vous en remercie : sur l'avenue Saint-Didier, nous avons la volonté de reprendre l'état désastreux dans lequel ils sont. Oui, je vous accorde que ce n'est pas parfait, et que l'on peut s'améliorer, mais cela permettra au moins aux personnes valides d'avoir moins de problèmes. Si les personnes valides ont moins de problèmes, cela permet à celles qui ont un handicap d'avoir des trottoirs beaucoup plus lisses et plus pratiques.

Monsieur ROISSAC, allez-y.

M. Christophe ROISSAC :

Pour renchérir, près de l'avenue Saint-Didier, il y a l'impasse de la passerelle où les trottoirs ont été faits dernièrement. Les abaissements sont de la largeur d'un véhicule. Actuellement, des véhicules se garent sur les trottoirs. Une piste cyclable est-elle prévue sur ces trottoirs, puisque cela amène à la passerelle qui enjambe le Jabron ? Cela m'interpelle, car je vois des véhicules stationnés sur les trottoirs.

M. le MAIRE :

Merci pour ce point de vigilance. Je suis sûr que Jean-Michel GUALLAR en fera écho auprès de la police municipale, les trottoirs ne servant pas à garer les voitures.

Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie.

4.03 - ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ÉTUDES ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC EPORA – OPÉRATION « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU 2011/2016) du centre ancien de Montélimar ainsi que les différentes études menées depuis sur le centre ancien - Etude sur les gisements fonciers en centre ancien menée par l'EPORA et la communauté d'agglomération, étude pré-opérationnelle de la future OPAH, étude urbaine sur la redynamisation du centre-ville - ont mis en exergue l'importance de la vacance et de la dégradation du bâti dans le secteur Est dit « Fust Meyer ».

Dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar, la Commune et la Communauté d'agglomération souhaitent mener une véritable politique de reconquête du centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville pour la mise en valeur de l'espace urbain, le renouvellement urbain de l'habitat et la lutte contre la vacance. Elles ont souhaité concentrer leurs efforts sur le secteur « Fust Meyer », en grande difficulté en raison de la dégradation et de la vacance du bâti et en raison de son positionnement stratégique en entrée de ville, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

Une étude urbaine et paysagère pour la requalification du secteur « Fust Meyer » est en cours avec les bureaux d'études SAS DUMENTIER DESIGN, ALTO STEP, ARTER, CYPRIU, FONCEO CITELIANCE ET AAMO et a pour objectif de définir précisément le programme d'aménagement du secteur.

La maîtrise foncière des immeubles est donc une condition *sine qua non* sans laquelle aucune opération d'envergure de restructuration ne pourra avoir lieu.

Dès 2020, une convention d'études et de veille foncière a été conclue entre l'Établissement Public Foncier EPORA, la Communauté d'agglomération et la commune de Montélimar, sur le périmètre élargi du centre historique permettant à l'EPORA d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets - de la conception à la mise en œuvre de stratégies foncières.

En 2022, une convention de veille et de stratégie foncière a ensuite été conclue permettant à l'EPORA de poursuivre son travail de veille foncière et de stratégie sur l'ensemble du territoire communal et d'envisager des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur des secteurs à enjeux, comme le secteur « Fust Meyer ».

Ainsi, les conventions prévoient que l'EPORA assure une veille foncière et peut acquérir avec l'accord des collectivités des biens qu'il serait utile de maîtriser dans le cadre de la reconquête d'îlots urbains ou de manière plus diffuse. L'EPORA peut même se substituer à la Ville dans ces acquisitions. Par délibération du 3 février 2020, le Conseil communautaire de l'Agglomération a d'ailleurs autorisé la délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA.

L'EPORA a ainsi déjà acquis les immeubles situés 33 boulevard du Fust, 3 rue du Canal, 20 et 22 rue Aleyrac et 3 rue Mégisserie et a engagé des négociations sur d'autres biens.

Elle s'apprête aujourd'hui à acquérir, après exercice du droit de préemption, deux immeubles :

- 1 rue Monnaie Vieille (AV 809) d'une surface cadastrale de 197 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre PELLIER pour un prix de 215 000 €,

- 43 rue Maurice Meyer (AV 817) d'une surface cadastrale de 79 m² appartenant à Monsieur et Madame Abdelkrim TOULI pour un prix de 45 000 €.

L'EPORA réalise alors le portage financier et patrimonial des biens pour les céder à la commune ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu dans les conventions (4 ans).

La Commune doit donner son accord sur les acquisitions à réaliser et s'engager à racheter les biens acquis par l'EPORA, à l'issue du portage foncier ou à désigner un opérateur chargé de la mise en œuvre du projet public qui les acquerra directement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les délibérations du 24 septembre 2018 du conseil municipal et du 24 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant la Convention Cadre Pluriannuelle – Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar,

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville, du 25 octobre 2018, signée entre la commune de Montélimar, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Cadre, approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 25 mars 2021 et du conseil communautaire en date du 28 avril 2021, permettant de rentrer dans la phase opérationnelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre Action Cœur de Ville en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la ville de Montélimar,

Vu la délibération du 3 février 2020 du Conseil communautaire autorisant la délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 et du Conseil municipal du 25 février 2021, approuvant la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT et concernant le centre historique de Montélimar,

Vu la délibération du 21 février 2022 du Conseil municipal approuvant l'avenant à la convention d'études et de veille foncière,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 et du Conseil municipal du 14 novembre 2022, approuvant la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la ville de Montélimar,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens acquis,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'ACTER** l'acquisition, par l'EPORA, de l'immeuble situé 1 rue Monnaie Vieille, appartenant à Monsieur Jean-Pierre PELLIER, selon les conditions susmentionnées,
- **D'ACTER** l'acquisition, par l'EPORA, de l'immeuble situé 43 rue Maurice Meyer, appartenant aux Epoux Abdelkrim TOULI, selon les conditions susmentionnées,
- **DE S'ENGAGER**, à l'issue du portage foncier, et à défaut d'un porteur de projet choisi pour réaliser le projet public, d'acquiescer de l'EPORA, les biens présentement acquis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au projet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie. Merci beaucoup Laurent.

4.04 - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE « LE CHALET DU PARC »

Monsieur Éric PHÉLIPPEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », la Ville s'est engagée dans une démarche renforcée de valorisation du cadre de vie des habitants et notamment de son cœur de ville afin d'impulser une nouvelle dynamique patrimoniale, économique et urbaine.

L'objectif est de mettre en valeur les aménagements urbains sur les rues les plus fréquentées ainsi que le patrimoine et la qualité de vie et de donner un signal fort aux investisseurs et aux habitants en les confortant dans leur choix de s'impliquer dans le cœur de ville.

Dans cette optique, des aménagements sont entrepris et intègrent une dimension patrimoniale et touristique du centre-ville pour offrir un parcours privilégié depuis le Jardin Public et les Allées Provençales, en passant par le centre commerçant et conduisant vers le Château de Montélimar et développer un espace de vie, d'attractivité, de balade, de rencontre et de convivialité.

Les études menées par la Banque des Territoires, les chambres consulaires de la Drôme et le bureau d'études AID font également apparaître des difficultés en matière de diversité commerciale ainsi qu'un manque d'attractivité en terme notamment de restauration (offre dispersée et peu visible en intra et offre banalisée sur les Allées) et préconisent le retour d'un commerce de qualité, indépendant et innovant et d'activités à forte valeur ajoutée.

À ce titre, par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre-ville et instauré un droit de préemption commercial afin de mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales.

La Commune est propriétaire du bâtiment accueillant le restaurant « Le Chalet du Parc », dans le jardin municipal. Elle le loue, par bail commercial, à la SARL BOULEOW représentée par Monsieur Bruno STREICHEMBERGER qui souhaite aujourd'hui cesser son activité et vendre le fonds de commerce.

La Commune souhaite donc se porter acquéreur du fonds de commerce « Le Chalet du Parc » afin de maîtriser le devenir du site et disposer pleinement de l'ensemble des moyens pour mettre en œuvre sa politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville. Elle a ainsi échangé avec Monsieur STREICHEMBERGER.

Le fonds de commerce est aujourd'hui à destination de restauration et se compose notamment de la clientèle, du matériel, mobilier, agencements et installations servant à l'exploitation, du bail commercial, de l'enseigne et du nom commercial « Chalet du Parc » et de la licence de restaurant.

Bien qu'acquéreur du fonds de commerce, la Commune n'a pas vocation à y poursuivre ou reprendre une activité de restauration. Comme en matière de préemption commerciale, elle revendra le fonds de commerce dans un délai de trois ans dans l'objectif d'assurer la diversité commerciale.

Compte tenu de ces éléments, le prix d'acquisition s'élève à 153 000 €.

La vente aura lieu de gré à gré, par acte authentique, d'avocat ou sous seing privé, au frais de la Commune.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 € (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Vu la Convention Cadre Pluriannuelle, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », du 25 octobre 2018, signée entre la commune de Montélimar, la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, le Conseil Départemental de la Drôme ainsi que EPORA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme,

Vu l'avenant à la Convention Cadre approuvé par délibération n° 1.00 du 25 mars 2021 du Conseil municipal de Montélimar,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-01-14-007 du 14 janvier 2020 portant homologation de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la ville de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'acquisition du fonds de commerce « Le Chalet du Parc », conformément aux conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Bonsoir. Pouvez-vous nous dire vers quelle activité vous vous orientez ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Il est entendu que cela reste de la restauration. L'idée étant que ce soit de la restauration de qualité.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Ce n'est pas ce que j'ai lu dans la délibération. Il semblerait dans la délibération que ce soit pour ne pas faire de la restauration. C'est la raison pour laquelle je vous interpelle, et vous demande ce que vous souhaitez en faire.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

S'il y a une imprécision dans la délibération, vous faites bien de le souligner. Je corrige : c'est bien pour poursuivre une activité de restauration.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Ce qui me rassure, c'est que nous sommes au moins deux à avoir eu la même interrogation, mais merci pour votre réponse.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Je vous en prie.

Mme Cécile GILLET :

Est-il question de rénover le bâtiment, qui est magnifique ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Je comprends la confusion. Les premiers paragraphes sont larges et sont tournés vers le dispositif « Action Cœur de Ville ».

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Il est écrit qu'il n'a pas vocation...

M. le MAIRE :

Vous avez tout à fait raison, mais relisez la phrase.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Ce n'est pas la commune qui va exploiter en direct le fonds de commerce. Elle n'a pas vocation elle-même à exploiter un service de restauration en régie.

C'est bien pour poursuivre une activité de restauration que cette acquisition est prévue.

Pour répondre sur le bâti, en tant que propriétaire, dans le cadre d'un nouveau projet, la commune sera peut-être amenée à faire des travaux d'entretien et de restauration du bâti.

Mme Cécile GILLET :

C'est personnel, mais ce bâtiment est quand même très beau. Ce bâti plus récent devant, en métal, va-t-il rester ? Si on veut quelque chose de qualité, il faut que le bâtiment...

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Cela fera certainement partie des discussions avec le futur preneur pour discuter des aménagements qui sont en phase avec la qualité du site, et voir qui porte les investissements qui sont rendus nécessaires. C'est typiquement le type de sujet sur lequel on veut avoir notre mot à dire. C'est pourquoi le fait de faire cette acquisition nous permet d'être beaucoup plus précis et exigeants dans le futur projet.

M. le MAIRE :

Je précise aussi que l'enseigne bleue est particulièrement saillante au milieu de cette partie verte.

M. Karim BENSID-AHMED :

Derrière l'attribution du fonds, comment cela se passe-t-il ? L'acquéreur va-t-il repayer ce prix ou allez-vous lui faire un autre prix ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Sauf erreur, cela se fait potentiellement de gré à gré, et les prix sont libres. Maintenant, la Ville n'a pas vocation à perdre des fonds sur les fonds, sans jeu de mots. On le revendra certainement à prix coûtant.

M. le MAIRE :

La question peut aussi se poser en fonction du type de projet que l'on va nous apporter. On avait parlé d'un aménagement structurel extérieur, qui est la terrasse, que vous ne trouvez pas très jolie. Il y a la question de la façade.

C'est pourquoi on fait un appel à projet le plus large possible. C'est une question d'équilibre et de balance afin d'être sur quelque chose de plus qualitatif, et avoir un porteur de projet digne de ce nom.

À ce jour, on n'a pas de porteur de projet. La seule chose que l'on sait, c'est notre volonté de maîtriser ce projet pour atteindre nos objectifs de montée en gamme.

Rappelez-vous avant lorsqu'il y avait le transformateur, on voyait peu le Bâtiment. En déplaçant le transformateur, on a voulu rendre ce côté du parc plus attractif en l'ouvrant sur les espaces verts..

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Il y a bien deux aspects. Nous sommes propriétaires des murs et du fonds. En revanche, à travers les murs, on peut faire des investissements et des travaux qui seront ensuite valorisés.

M. Karim BENSID-AHMED :

L'attribution sera-t-elle votée en Conseil ou est-ce vous qui décidez ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Je pense que c'est une décision, qui ne donne pas lieu à un vote. Cela risquerait d'être compliqué, car généralement les délais d'échange et de négociation avec un preneur privé ne sont pas toujours compatibles avec ceux de l'organisation de nos Conseils municipaux et de la vie publique.

Si on attendait d'organiser un Conseil municipal pour le mettre à l'ordre du jour et passer en Commission, le preneur risquerait de s'être enfui avant.

Après, si vous avez des suggestions, qui rentrent dans le cadre que nous avons établi, nous sommes à l'écoute.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autre question ou remarque ? Non. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Après ces éclaircissements, je remercie nos services pour leurs délibérations, qui me paraissent néanmoins assez compréhensibles.

Merci Éric.

5 - SPORTS

5.00 - VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES SITES DE L'HIPPODROME ET DE BAGATELLE - APPROBATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX, DES ENVELOPPES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES ET DU RECOURS À DES MAÎTRISES D'OEUVRE PRIVÉES

Madame Émeline MEHUKAJ, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar s'est engagée dans une démarche volontariste d'accompagnement du développement des activités sportives.

1 - Aménagement de deux terrains de football à 8 en synthétique et en pelouse naturelle sur le site de l'Hippodrome et gestion de la tribune vétuste

Ces aménagements comprennent la création de nouveaux équipements qui permettront :

- D'augmenter la capacité d'accueil pour les associations sportives utilisant le site du stade de l'Hippodrome
- D'améliorer la rotation sur les différents terrains et par conséquent de réduire les effets de l'utilisation intensive des équipements

En parallèle, la tribune rendue totalement inutilisable suite au tremblement de terre sera arasée, une plateforme sera recréée au sol et une clôture viendra refermer le site.

Le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire. La maîtrise d'œuvre se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE », portant sur les éléments normalisés :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),

- Visa des études d'exécution (VISA),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Le montant total de l'opération est de 1 479 667 € H.T soit 1 775 600 € T.T.C

2 - Aménagement d'un terrain de football en synthétique à Bagatelle

Une mise à niveau du stade de Bagatelle est également nécessaire. En effet, la pelouse naturelle est peu adaptée à l'utilisation intensive de cet équipement.

Pour la réalisation de cette opération dont le programme figure en annexe à la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 450 000,00 € H.T., soit 1 740 000 € TTC (pour une TVA à 20 %).

Il apparaît donc nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « INFRASTRUCTURE » portant sur les éléments normalisés :

- Avant-Projet (AVP),
- Projet (PRO),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),
- Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)

Pour chacune des opérations, le plan de financement prévoit des demandes de subvention auprès :

- De la Fédération Française de Football
- Du Département
- De la Région
- De l'Agence Nationale du sport

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son livre IV de la partie II portant sur les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1-1°, R. 2131-12-1° et R.2172-3°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme d'actions de l'opération joint,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les programmes des deux opérations susvisées,
- **D'ARRÊTER** les enveloppes financières prévisionnelles pour ces deux opérations aux montants susvisés,
- **D'APPROUVER** le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour chaque opération comprenant les missions telles que précisées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** que la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter auprès des administrations et organismes compétents l'obtention de subventions les plus élevées possible,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Avez-vous des questions ?

M. Christophe ROISSAC :

J'ai lu que pour l'Hippodrome, on supprime la tribune, qui fait quand même partie... Elle a déjà souffert suite au seisme Elle était historique puisqu'elle a été bâtie lors de l'Hippodrome.

Pour le stade de Bagatelle, l'UMS Football va-t-elle bénéficier de cet espace, puisqu'il va être refait ?

Peut-on optimiser son utilisation avec l'UMS Football ?

Mme Émeline MEHUKAJ :

En fait, aujourd'hui, à l'UMS Football, il y a cinq terrains de jeux pour 350 licenciés. Pour Bagatelle, il y a 250 licenciés pour deux surfaces de jeux. C'est difficile. Aujourd'hui, le FCM vient à l'Hippodrome parce qu'ils manquent de surface.

M. Karim BENSID-AHMED :

C'est plutôt 450.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Ce ne sont pas les chiffres que l'on m'a donnés au dernier dossier de subventions. Il faudra les réactualiser avant le 31 septembre.

Pour la tribune, avant que l'on arrive, des bureaux d'études étaient intervenus suite au séisme. Pour renforcer et solidifier la structure, qui avait subi des dommages, il fallait mettre des poutres à l'intérieur, qui empêchaient l'utilisation des vestiaires.

En fait, il y a très peu d'intérêt à solidifier puisque seules les tribunes seraient exploitables, et on perdrait de la surface dans les vestiaires. L'idée est de raser pour récupérer de la surface, et ensuite remettre des vestiaires ou autres.

M. le MAIRE :

Karim BENSID-AHMED ne prend pas part au débat.

M. Karim OUMEDDOUR :

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est une bonne nouvelle pour le sport montilien et le football en particulier. Émeline a parlé du hockey. Auront-ils accès à ces équipements ou pas ?

Concernant la maîtrise d'œuvre, elle parle uniquement des aires de jeux. Il serait peut-être utile de prévoir dès à présent les évolutions de ces deux sites. Je pense aux bâtiments futurs et aux locaux qui seraient nécessaires demain, aux parkings et aux accès, en particulier sur le stade de Bagatelle, qui est un site particulier, où il y a du potentiel.

Mme Émeline MEHUKAJ :

Merci pour tes questions. Par rapport au hockey, jusqu'au mois de juin, ils étaient utilisateurs de l'Hippodrome. Ils ont eu la chance de pouvoir bénéficier de l'installation d'un synthétique à Chabrillan. Ils auront un terrain de pratique exclusif. Le Président m'a indiqué récemment qu'ils n'utiliseraient peut-être plus du tout l'Hippodrome, mais nous les solliciterons quand même sur le projet parce qu'ils seront toujours à même d'augmenter en termes de licenciés. Évidemment, ils seront consultés.

Pour Bagatelle, en parallèle, un travail est entrepris au niveau de l'Agglomération sur un schéma directeur. Un travail est réalisé sur toutes les communes. On travaille sur ces deux sujets parce qu'il y a urgence, pour anticiper l'avancée du projet. Ce sont des questions qui seront abordées par le bureau en charge du schéma directeur, et que nous appréhenderons ensuite.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Émeline. Pour répondre à Karim, j'ai reçu la nouvelle directrice du collège et du lycée de Chabrillan, qui m'a indiqué que le club de hockey a terminé le terrain spécifique à l'UMS Hockey, qui va être inauguré courant octobre. Il semble qu'un terrain pour le nombre de licenciés dont dispose le club soit pour le moment amplement suffisant.

Madame BRUNEL-MAILLET c'est à vous.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Nous partageons le côté très heureux pour les clubs de sport montiliens. Qu'en est-il des travaux du stade de Beaulieu ?

M. le MAIRE :

Vous avez tout à fait raison d'en parler. Cela fait partie des nombreux dossiers que je suis en train d'essayer de reprendre. Il est vrai que l'on est arrivé dans une impasse avec mon prédécesseur, où il y a eu un souci avec les voisins. C'est en cours. Nous ne l'avons pas oublié. Je vous rassure.

Vous connaissez probablement comme moi la problématique du foncier, qui se trouve juste à côté. Nous sommes en train d'y travailler avec cette fratrie. De mémoire, ils sont cinq héritiers. C'est un vieux dossier, mais nous avons plutôt bon espoir d'arriver à trouver une solution.

Plutôt que des promesses électorales, nous préférons des actes. Nous sommes clairement sur des actes, pour remettre enfin au niveau ce qui est nécessaire. Émeline l'a très bien dit tout à l'heure. Être une ville attractive et avoir de nouveaux habitants c'est bien, mais l'essentiel est aussi de permettre d'avoir un certain niveau d'exigence pour nos habitants actuels. Je pense que nous allons le récupérer.

Pour répondre à une question de Karim, il y aura si besoin une autre délibération pour une maîtrise plus large. Essayons de faire chaque chose en son temps, et d'aller de l'avant. C'est quelque chose qui me paraît important.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Émeline MEHUKAJ :

Si je peux juste corriger mes propos par rapport aux chiffres. En fait, je me suis trompée et j'ai donné le nombre de licenciés montiliens. En termes de licenciés au total, en comptant Montélimar-Agglomération, le FCM avait 330 déclarés la saison dernière. L'UMS Football compte 441 licenciés au lieu de 350, comme indiqué précédemment. Merci.

M. le MAIRE :

Cela me permet de faire un écho sur la remarque que vient de faire Émeline MEHUKAJ, sur la différence entre des gens qui sont montiliens et ceux qui sont de notre agglomération. C'est un élément que nous devons prendre en compte dans cette chambre, mais également au niveau du Conseil communautaire. Ce n'est pas anodin. L'attractivité c'est très bien, et je me félicite également que les clubs, tant l'UMS que le FCM, attirent dans leur formation, au niveau des plus jeunes, certains jeunes talents qui vont faire des apprentissages dans un club professionnel, mais parfois cette attractivité est au détriment de joueurs, qui seraient plus sur le loisir, que sur la formation.

Nous en reparlerons, car ce n'est pas le sujet du jour.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

M. Karim BENSID-AHMED ne prend pas part au vote (conseiller intéressé).

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie.

6 - SANTÉ, SOCIAL ET SÉNIORS

6.00 – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE L'ACCÈS ET LE DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION DIGITALE « SENIOR CONNECT » À MONTÉLIMAR

Monsieur Chérif HEROUM, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

« Senior Connect » est une plateforme numérique (application mobile et site internet) d'échange et de partage de services gratuits entre utilisateurs de plus de 55 ans d'une même zone géographique. Entièrement personnalisée aux couleurs des collectivités qui y adhèrent, l'application mobile permet de promouvoir l'entraide entre les seniors, de créer ou recréer du lien social à l'échelon local et de dynamiser cette communauté.

Les collectivités adhérentes à la plate-forme « Senior Connect » pourront permettre aux associations, aux structures (culturelles, sportives, sociales...) et, plus largement, aux acteurs autorisés et validés par la Collectivité de publier des annonces (informations, activités, événements...) à destination des séniors.

Par soucis de sécurité, aucune offre promotionnelle de la part des commerçants ne pourra être publiée directement par eux sur l'application.

Les structures et associations validées par la Collectivité pourront également positionner leurs annonces sur un agenda et une carte interactive.

La solution « Senior Connect » présente plusieurs avantages pour les collectivités :

- Lutter contre l'isolement et la solitude,
- Favoriser le maintien à domicile,
- Faciliter le déplacement des seniors sur le territoire,
- Agir contre la fracture numérique et rendre attractif l'utilisation du numérique par tous les séniors,
- Créer du lien social et dynamiser la communauté des seniors,
- Valoriser et promouvoir le partage et l'entraide au niveau local « Bien vivre ensemble! »,
- Permettre une communication spécifique vers une communauté clé des collectivités : les séniors.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche volontariste d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Drôme dans le cadre d'un appel à projet 2023, laquelle a répondu favorablement en allouant une subvention de 5 450 €.

Pour formaliser ce partenariat, une convention entre la ville de Montélimar et URBAN SENIOR SAS pour la fourniture de l'accès et le déploiement de la solution digitale « Senior Connect » à Montélimar, d'une durée de deux (2) ans et moyennant un coût annuel pour la Collectivité de douze mille euros (12 000,00 €), est jointe en annexe.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention entre la Ville de Montélimar et URBAN SENIOR SAS pour la fourniture de l'accès et le déploiement de la solution digitale « Senior Connect » à Montélimar ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, à intervenir, entre la Ville et la Société URBAN SENIOR SAS pour la fourniture de l'accès et le déploiement de la solution digitale « Senior Connect » à Montélimar,

- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget compte 6188,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée, jointe en annexe et tous actes afférents à ce dossier,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Chérif HEROUM :

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition pour y répondre.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Chérif. Madame CAPMAL c'est à vous.

Mme Françoise CAPMAL :

Une remarque : c'est un outil sur lequel nous sommes obligés d'aller de notre temps, qui va être utile à beaucoup de seniors, car effectivement être senior cela commence à 55 ans. À l'heure actuelle, heureusement, l'outil numérique est encore bien utilisé par les seniors.

Toutefois, par rapport aux retours que j'ai de la population des seniors, c'est bien de communiquer sur les événements, et c'est bien l'utilité de cet outil, mais il serait important de créer davantage de lien social. Malheureusement, l'isolement est aussi une coupure des liens sociaux. Ce n'est pas derrière sa tablette que l'on peut y répondre.

Nous sommes complètement d'accord sur ce que vous dites et que vous mettez en place, mais attention aux personnes en fracture numérique. Merci.

M. Chérif HEROUM :

Pour ces personnes, nous nous rendons chez elles. Pour celles que nous avons identifiées, il y aura même des interventions à domicile destinées aux personnes qui n'auraient pas une bonne maîtrise des outils numériques.

Par ailleurs, les agents chargés de la formation au numérique vont être mobiles, y compris le prestataire. C'est contractuel.

Naturellement, les différents espaces numériques de la Ville sont ouverts. Il y aura des formations individuelles et collectives.

C'est absolument dans l'axe de la réflexion, qui est précisément de lutter contre l'isolement.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup pour votre remarque, Madame CAPMAL.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Merci Chérif.

7 – CULTURE

7.00 - CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE DU MUSÉE DE MONTÉLIMAR

Madame Fabienne MENOVAR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le musée de Montélimar, qui bénéficie de l'appellation « Musée de France » (M0984), possède dans ses collections une charte d'affranchissement de la Ville datant du 12ème siècle.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Château de Montélimar et de l'histoire de la ville, l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Châteaux de la Drôme » souhaite présenter la charte d'affranchissement datée de 1198 dans la chapelle du château de Montélimar.

Le Conseil municipal est donc amené à répondre favorablement à cette demande en approuvant les termes de la convention de dépôt d'œuvre du musée de Montélimar, à conclure pour une durée de trois (3) ans, qui permettra ainsi la valorisation de cette œuvre auprès du public.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de dépôt d'œuvre du musée de Montélimar ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de dépôt d'œuvre du Musée de Montélimar, à intervenir, entre la ville de Montélimar et l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Châteaux de la Drôme ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie. Merci beaucoup Fabienne.

8 - VIE ASSOCIATIVE ET FESTIVITÉS

8.00 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « COMMISSION DU FILM DRÔME-ARDÈCHE » - EXERCICE 2023

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Afin de contribuer aux frais de gestion courante de l'association « Commission du film Drôme-Ardèche », la ville de Montélimar souhaite lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Commission du film Drôme-Ardèche »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association « Commission du film Drôme-Ardèche »,

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention est prévue au budget primitif 2023, compte 6574,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Je précise qu'il s'agit d'un oubli de notre part lors du dernier vote. Je tiens à présenter nos excuses auprès de l'Association. Avez-vous des remarques ?

M. Christophe ROISSAC :

Quels sont les objectifs de cette association ? Pouvez-vous nous dire de quoi il en retourne.

Mme Fabienne MENOVAR :

Cette association a pour objectif d'encadrer tous les projets de films sur le territoire. Ils recherchent des décors. Ils les aident pour les *castings* et pour trouver des figurants. Ils font des accueils pour faire visiter des lieux. En fait, ils sont là pour soutenir toutes les réalisations de films qui pourraient se faire sur le territoire.

M. le MAIRE :

De mémoire, il y a deux ans, l'acteur Jacques GAMBLIN était allé à l'hôtel du Sphinx, et c'est à travers les membres de l'association qu'ils avaient présélectionné le lieu. Après, ils le montrent aux équipes, qui viennent ensuite faire la visite.

Cela nous permet d'avoir une certaine visibilité et de montrer notre ville.

S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

8.01 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « MÉMOIRE ET CULTURE ARMÉNIENNE » - EXERCICE 2023

Monsieur Cyril MANIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar soutient les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation et aux missions d'intérêt général de la Ville.

Le projet de spectacle organisé par l'association « Mémoire et culture arméniennes » présentant un grand intérêt pour le développement du territoire, la ville de Montélimar souhaite attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cinq cent trente-huit euros (1 538 €).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association « Mémoire et culture arméniennes »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de mille cinq cent trente-huit euros (1 538€),

- **D'AUTORISER** son versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de cette subvention sont prévus au budget primitif 2023, compte 6574,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Cyril MANIN :

Avez-vous des remarques ?

M. le MAIRE :

Préalablement, nous avons une pensée pour les événements malheureux qui se passent en ce moment dans le Haut-Karabakh. J'ai déjà pu me positionner, comme vous le savez, mais bien évidemment vous avez dû suivre l'actualité bien malheureuse.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Je vous en remercie. J'en profite pour remercier le Conseil municipal, car c'est la première fois que la totalité de nos délibérations est votée à l'unanimité. Ce qui prouve que nous sommes tous conscients qu'il faut aller dans la bonne direction pour permettre à notre Ville d'aller de l'avant. Je vous en remercie.

Nous passons au vœu.

VŒUX

V1 - PRÉSERVATION DU PASTORALISME DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant, mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPELER** de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation,
- **DE DEMANDER** à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue,
- **D'ÉMETTRE** le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux,
- **D'ÉMETTRE** le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

M. le MAIRE :

Je vous présente ce vœu, qui est important et qui m'a été porté de part mon statut de Président du ScoT. Nous avons un certain nombre de collectivités et de communes qui doivent faire face à des problématiques du fait de la présence en nombre des loups.

L'actualité que j'ai pu lire dans un journal quotidien d'aujourd'hui montre également que le loup n'est pas si loin que cela. Il aurait traversé une limite, qui est l'autoroute A7, et serait sur la commune de Montboucher.

Ce vœu concerne les différentes problématiques liées à la présence du loup sur l'ensemble de notre département, et qui vont bien au-delà du département de la Drôme.

Avez-vous des remarques ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Dans le cadre du vœu, nous sommes sur la thématique environnement. C'est notre premier Conseil de rentrée. Nous venons de faire face à une sécheresse impressionnante cet été, avec tout ce qui tourne autour de l'eau, les problématiques sur l'accès à la ressource en eau potable. Peut-on imaginer qu'un jour nous puissions prendre un vœu pour justement adopter de bonnes pratiques pour préserver la ressource en eau ?

Nous en avons tous souffert cet été. Aujourd'hui encore, il y a des personnes dont les puits sont asséchés ou dont la qualité d'eau de leur source a été modifiée. C'est un réel enjeu, qui va bien au-delà de la Ville, de l'Agglomération, du Département. On a quand même des élus qui siègent à la Commission de l'eau. Ils sont au fait des tensions qu'il peut y avoir sur l'eau potable.

En tout cas, puisque nous étions sur l'environnement, il me semblait important de pouvoir dire que l'on pourrait aussi, à cette occasion-là, imaginer, puisque vous siégez à la Région, et que nous avons des élus au Département, à l'Agglomération et à la Ville, former un vœu pour l'accès à cette ressource, qui est utile à toutes les vies. Merci.

M. le MAIRE :

Merci beaucoup Madame BRUNEL-MAILLET. Très bien. Il n'y a pas de souci pour d'autres propositions de vœux. Vous avez raison de parler de la ressource en eau. Le Conseil municipal et votre vote vont dans ce sens, avec les deux millions d'euros que nous venons de voter, pour pouvoir préserver cela.

C'est important. Bien évidemment, je suis réceptif si vous avez des propositions de vœux. Vous avez aussi le droit de venir en Commission pour en parler et les proposer. Il n'y a pas de souci sur la problématique. Cela me va très bien.

Mme Cécile GILLET :

Je ne comprends pas le principe du vœu. Ce n'est pas une délibération. Est-ce quelque chose où la Municipalité souhaite s'engager ?

M. le MAIRE :

Je prends ce vœu : c'est simplement le fait de prouver que ce n'est pas parce que vous n'avez pas les problèmes et nuisances potentielles du loup sur le propre territoire de la Ville, que vous ne pouvez pas évoquer et partager les problématiques que rencontrent d'autres collectivités, qui s'avèrent ne pas être si éloignées de chez nous.

Je vous avoue que les membres et représentants au ScoT pourraient l'évoquer. C'est un réel problème pour un certain nombre de communes. Nous ne sommes pas obligés de rencontrer ce problème et d'avoir des troupeaux sur notre commune attaqués pour demander au législateur de prendre sa part de responsabilité.

Si vous lisez le vœu, c'est ce qui est dit à la fin : « *émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique* », afin que chacun prenne ses responsabilités par rapport à cela.

Ai-je répondu à votre question ?

Mme Cécile GILLET :

En fait, on compatit et on soutient.

M. le MAIRE :

On dit surtout au législateur que c'est à lui de jouer pour gérer cela.

Mme Cécile GILLET :

Il n'y a pas de vote ?

M. Laurent LANFRAY :

C'est un positionnement politique.

M. le MAIRE :

C'est un vote, mais vous n'êtes pas obligés d'y prendre part.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

➤ *Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

2 abstentions : M. Christophe ROISSAC, Mme Cécile GILLET

Je vous en remercie.

Avez-vous des questions concernant le compte rendu des décisions municipales ? Monsieur ROISSAC, c'est à vous.

M. Christophe ROISSAC :

Deux décisions ont attiré mon attention. La n° 2023.05.43 « Stratégie des relations publiques » où il est dit : « *Conseiller assisté dans la mise en œuvre d'une stratégie de relation publique, qui doit permettre de recréer, développer et maintenir sa notoriété et son image* ». Je me posais la question, car il y a déjà un service communication à la Mairie. Est-ce indispensable d'avoir recours à un conseiller et pour quoi faire ?

Deuxième décision, n° 2023.07.65, le droit de préemption sur l'immeuble de Mme MANON, qui se trouve au faubourg Saint-James. Connaissez-vous la destination de ce bâtiment ? Que préemptez-vous ?

M. le MAIRE :

Je vais laisser la parole à Éric PHÉLIPPEAU pour la question MANON.

Pour replanter le décor, afin que chacun puisse bien le visualiser, une fois que vous êtes dans le sens nord-sud, que vous traversez le pont de Saint-James, c'est le bâtiment délabré, qui était un ancien petit Casino au rez-de-chaussée. En tournant à droite, vous pouvez rejoindre le chemin de Nocaze.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

L'objectif est de réhabiliter ce bâtiment, qui est extrêmement visible, de donner une autre image à l'entrée du faubourg et en même temps à l'entrée de Nocaze, puisque nous sommes à la frontière.

Il y a aussi le bâtiment du campus qui est exploité à côté, l'ancienne Chambre des métiers de l'artisanat.

L'idée est de faire du logement dans les étages, et des activités tertiaires, au rez-de-chaussée.

M. le MAIRE :

Avons-nous répondu à votre question ?

M. Christophe ROISSAC :

Oui.

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Il s'agit d'inscrire cela dans le cadre du dispositif « Cœur de Ville », puisque nous sommes aux portes du périmètre ORT, et de rééquilibrage avec les autres zones commerciales.

M. le MAIRE :

Concernant l'autre décision, cela va dans le sens de ce que vous avez énoncé : le fait d'avoir un service de communication, de savoir comment il fonctionne, comment l'améliorer, comment il peut être le plus pertinent possible auprès de l'ensemble de nos publics.

Parfois, avoir des compétences extérieures nous permet de progresser. C'est ce que l'on essaie de faire dans différents domaines, dont la communication.

Avez-vous d'autres questions concernant les décisions municipales ? Non.

Avez-vous des questions diverses au sens du règlement ? Non.

Il n'y a que quatre questions écrites adressées à l'assemblée.

Madame BRUNEL-MAILLET, souhaitez-vous évoquer les questions que vous m'avez envoyées, ou ai-je déjà répondu lors du Conseil ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Vous m'avez répondu, et j'ai remercié vos services. Cela a pris du temps, mais j'ai obtenu la réponse souhaitée.

M. le MAIRE :

Super ! Vous êtes contente. Je suis content que vous soyez contente.

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

Je remercie les services de leur réponse, même si les délais sont parfois un peu longs et que nous avons du mal à arriver à la solution, mais tout vient à point à qui sait attendre.

M. le MAIRE :

C'est parfait ! Vous voyez comme quoi j'ai attendu longtemps, et je suis content de vous voir contente avec moi au Conseil municipal.

Monsieur MILAZZO c'est à vous.

M. Laurent MILAZZO :

Une question par rapport à une subvention qui a été versée à une association. Quelle est le montant de la subvention accordée à l'association « Émile Loubet » pour l'année 2023 ?

Quelle était la délibération qui a entériné cette subvention ?

M. le MAIRE :

L'association « Émile Loubet » a perçu une subvention de 500 € par délibération n° 8.00 du Conseil municipal du 3 avril 2023.

M. Laurent MILAZZO :

À ce Conseil municipal, je n'étais pas présent et j'étais représenté par Monsieur ROISSAC. Des présidents d'association m'ont interpellé sur le triplement de la subvention. Il y avait un article dans la presse, qui disait que l'association a eu le triplement de sa subvention, sachant qu'elle a été créée en 2021 ou 2022. Nous n'avons pas eu de subvention en 2022.

En 2022, quelle a été la subvention perçue par l'association, puisque vous l'avez triplée en 2023 ?

M. le MAIRE :

Est-ce une subvention financière, ou une mise à disposition ? Je sais que nous les avons particulièrement aidés dans leur volonté de faire un débat le 9 décembre 2022. Est-ce que c'était dans ce sens-là, c'est-à-dire les accompagner ? Je ne sais pas.

M. Laurent MILAZZO :

Une phrase disait : « *Qui des deux fera le premier pas ? Le Maire de Montélimar soutient avoir accueilli et soutenu une association en triplant ses subventions et prêtant le théâtre communautaire.* »

M. le MAIRE :

C'est moi qui dis cela ?

M. Laurent MILAZZO :

Oui. C'est retranscrit dans le *Dauphiné Libéré*.

M. le MAIRE :

Je crois, sans aucun doute, après cela a pu être écrit dans un journal montilien, mais en l'occurrence, ce que je sais à mon niveau, c'est que nous avons valorisé le prêt du théâtre à cette association pour l'organisation d'un débat... Voilà où j'en suis. Après, sur les subventions...C'était 500 € ?

M. Éric PHÉLIPPEAU :

Oui, apparemment.

M. le MAIRE :

La règle est que l'on ne donne pas de subvention, quelle que soit l'association, la première année. Je suis d'accord avec vous.

M. Laurent MILAZZO :

Je me pose des questions, car j'ai été interrogé. Si vous triplez la subvention à une association, c'est par quels moyens ? De toute façon, cela ne figure nulle part.

M. le MAIRE :

Je suis d'accord avec vous. Finalement, je suis d'accord avec tout le monde, ce soir !

M. Laurent MILAZZO :

Il y a quand même des interrogations par rapport aux choix. C'est vous qui êtes responsable de la programmation et qui décidez. En fait, l'article du *Dauphiné Libéré* est erroné.

M. le MAIRE :

Gage à vous de considérer que le *Dauphiné Libéré* fait des erreurs dans ses articles, mais moi je n'irai pas sur ce terrain-là !

M. Laurent MILAZZO :

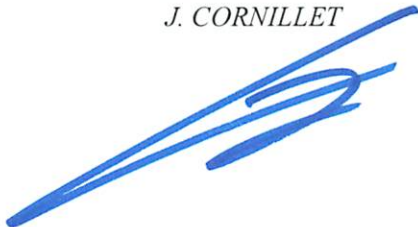
Très bien. Merci.

M. le MAIRE :

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous souhaite à tous une très bonne soirée et vous donne rendez-vous le 13 novembre. Merci beaucoup. Au revoir.

La séance est levée à 19 h 10.

Le Maire
J. CORNILLET



Le /la secrétaire
Émeline MEHUKAJ

